

connus de ceux qui ont pris la peine de faire des recherches sur cette matière &c.

De cette Pièce que nous devons à nos Lecteurs après avoir rapporté celles qui ont été publiées par la France, nous passons à l'opinion la plus générale. Elle est, que l'hiver sera employé à terminer dans un lieu neutre l'accommodement des contestations entre l'Angleterre & la France, & que pour conduire la négociation à un heureux succès, il sera nécessaire de reprendre tous les objets que ces différends embrassent. Ils ne se bornent pas au reglement des limites de l'*Acadie* & à déterminer l'étendue du cours de l'*Obio* dans les possessions Françaises. Il y a un autre article non-moins important à régler entre les deux Couronnes. Il s'agit de déterminer le droit qu'elles prétendent avoir également à la possession & à la Souveraineté de l'Isle de *Ste. Lucie*, une des *Caraïbes*. Le Procès est instruit il y a déjà quatre ans. On s'en tient du côté de la Grande-Bretagne à ce qui a été allégué dans le Mémoire que les Commissaires Anglois à *Paris* y présentèrent au mois de Novembre 1751. Sa Maj. Britannique déclara dès-lors « Qu'elle » étoit aussi éloignée de vouloir empiéter en » rien sur les droits de la France, que résoluë » de maintenir les siens, n'ayant été portée à » cette discussion, que par des motifs de justice » & de bonne amitié: dans la ferme persuasion, » que dans tous les cas où deux Couronnes en » paix & en alliance ont des prétentions con- » traïres sur un même Etat, ou sur un même » territoire, il n'y a rien de plus sûr, pour la » conservation de cette paix, & pour perpétuer » une alliance qu'on suppose désirée d'une part » comme elle est de l'autre, que de soumettre » pareilles